



COMMUNAUTE D'AGGOMERATION
AMIENS METROPOLE

Direction de l'environnement
Service de l'eau et de l'assainissement

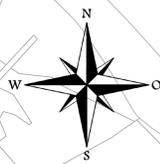
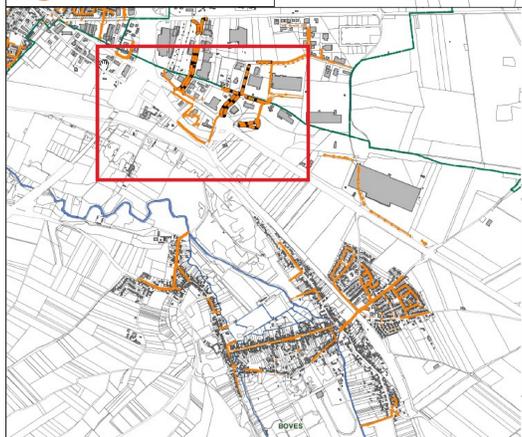
Plan du réseau d'eaux
pluviales - Planche 1

COMMUNE DE BOVES

Elaboré le 30/04/2019

Echelle 1:2000

- EAUX USEES et PLUVIALES:**
- réseau d'eaux usées
 - refoulement eaux usées
 - réseau unitaire
 - refoulement unitaire
 - réseau d'eaux pluviales
 - regard de visite
 - grille
 - avaloir
 - poste de refoulement



0 100 200 300 m





COMMUNAUTE D'AGGOMERATION
AMIENS METROPOLE

Direction de l'environnement
Service de l'eau et de l'assainissement

Plan du réseau d'eaux
pluviales - Planche 2

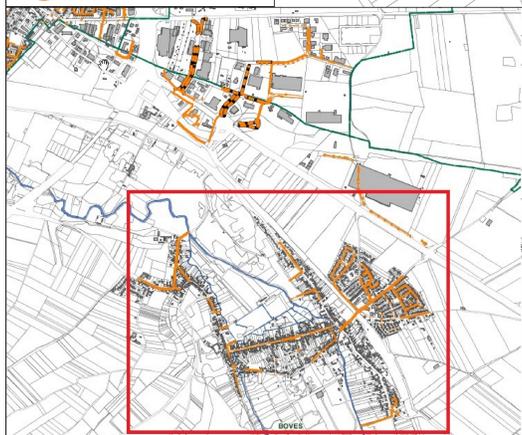
COMMUNE DE BOVES

Elaboré le 30/04/2019

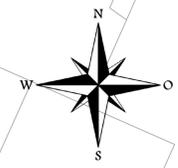
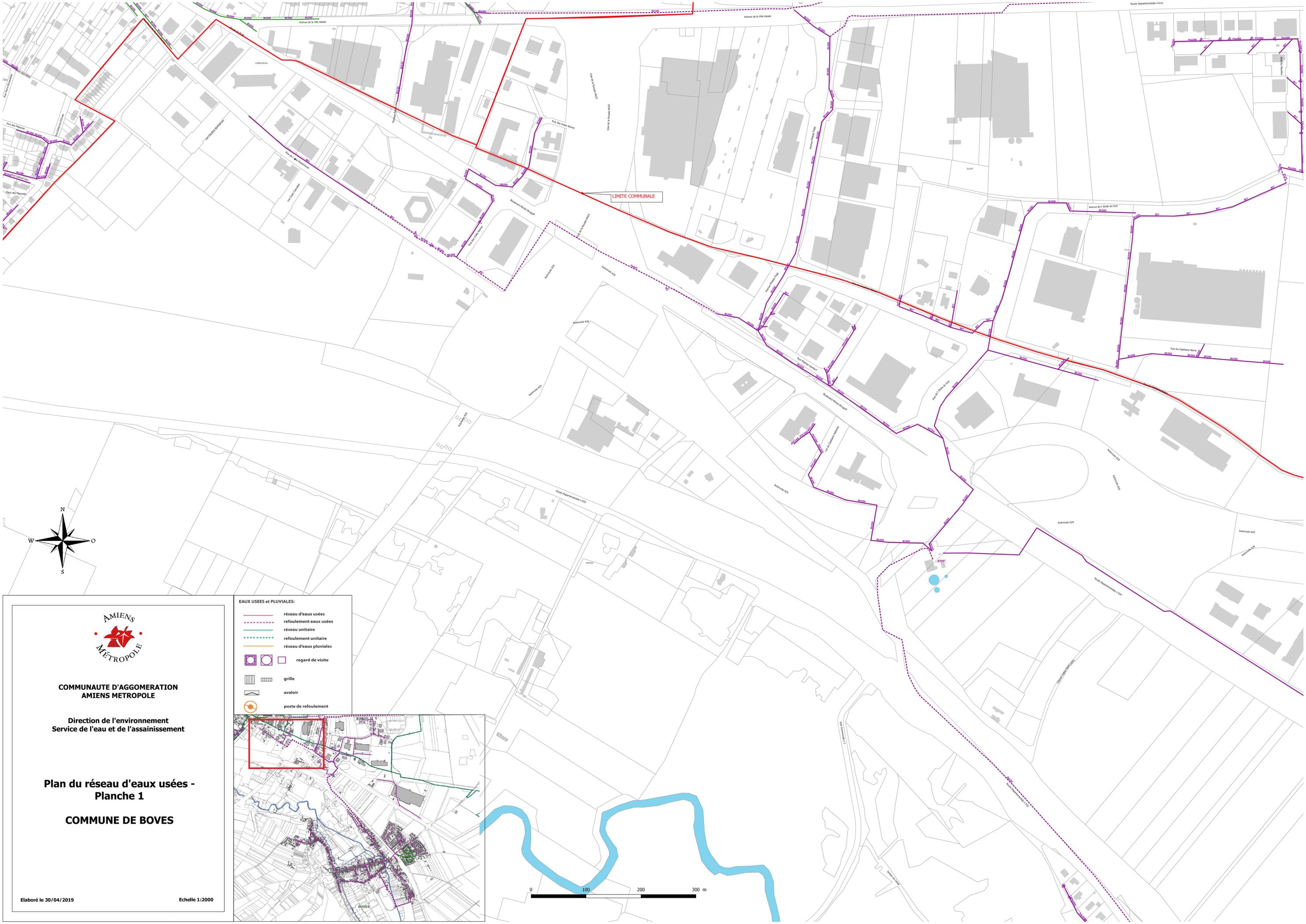
Echelle 1:2000

EAUX USEES et PLUVIALES:

	réseau d'eaux usées
	refoulement eaux usées
	réseau unitaire
	refoulement unitaire
	réseau d'eaux pluviales
	regard de visite
	grille
	avaloir
	poste de refoulement



0 100 200 300 m



**COMMUNAUTE D'AGGOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Direction de l'environnement
Service de l'eau et de l'assainissement

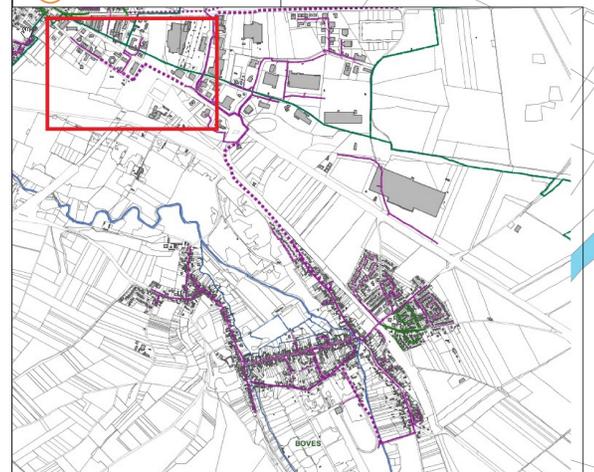
**Plan du réseau d'eaux usées -
Planche 1**

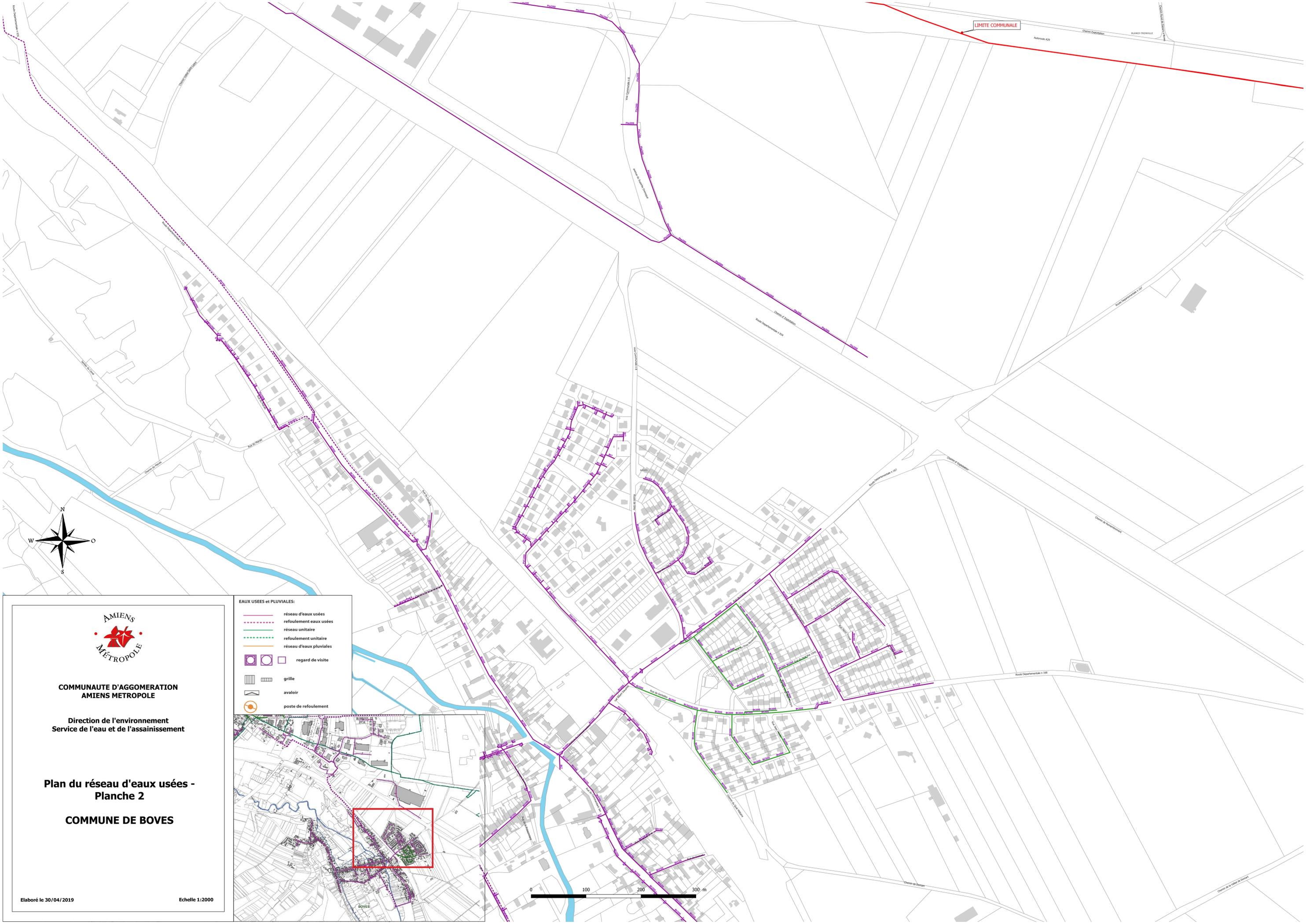
COMMUNE DE BOVES

Elaboré le 30/04/2019

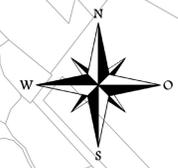
Echelle 1:2000

- Eaux Usées et Pluviales:**
- réseau d'eaux usées
 - refolement eaux usées
 - réseau unitaire
 - refolement unitaire
 - réseau d'eaux pluviales
 - regard de visite
 - grille
 - avaloir
 - poste de refolement





LIMITE COMMUNALE



**COMMUNAUTE D'AGGOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Direction de l'environnement
Service de l'eau et de l'assainissement

**Plan du réseau d'eaux usées -
Planche 2**

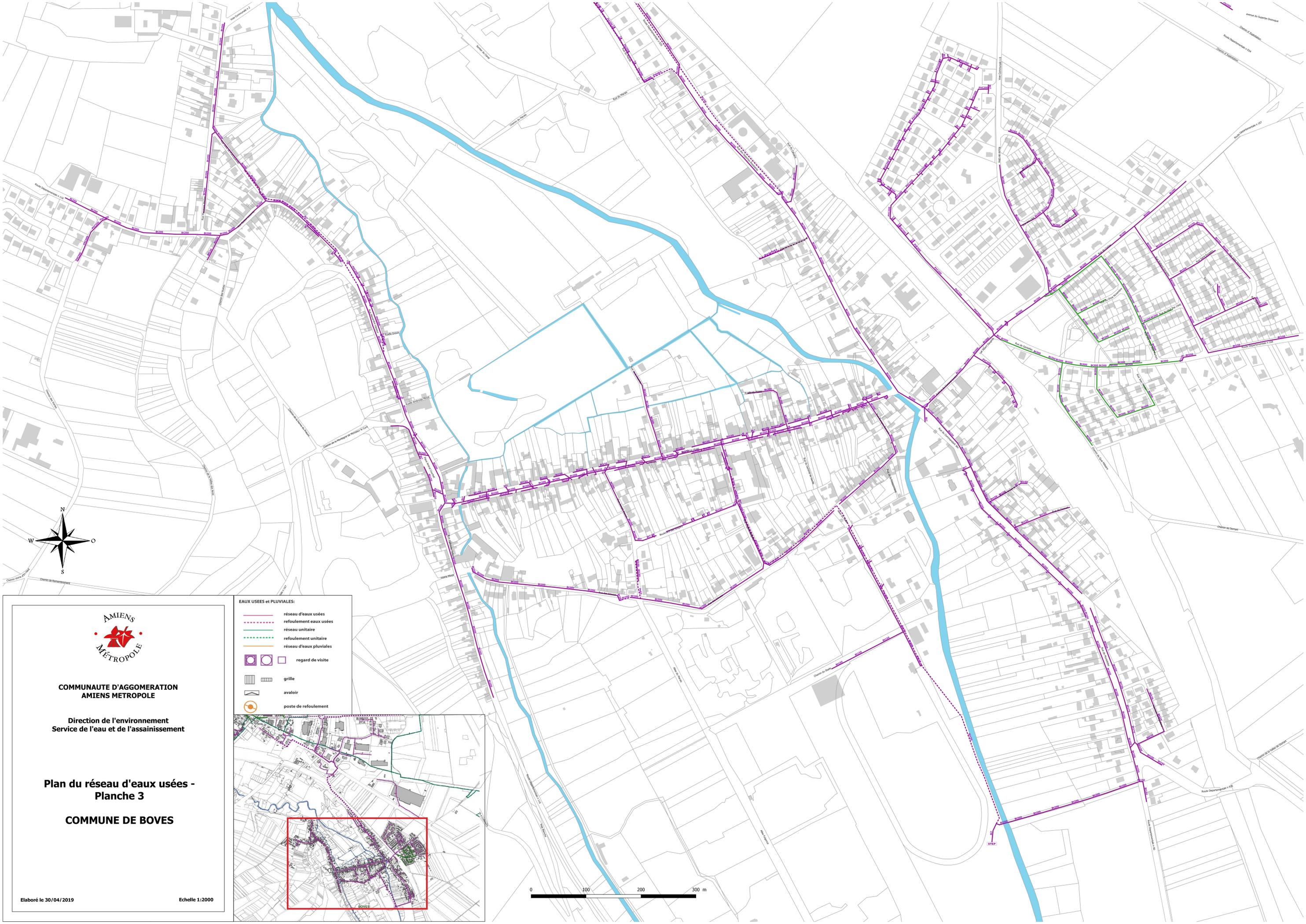
COMMUNE DE BOVES

Elaboré le 30/04/2019

Echelle 1:2000

- EAUX USEES et PLUVIALES:**
- réseau d'eaux usées
 - - - refoulement eaux usées
 - réseau unitaire
 - - - refoulement unitaire
 - réseau d'eaux pluviales
 - regard de visite
 - grille
 - avaloir
 - poste de refoulement





- EAUX USEES et PLUVIALES:**
- réseau d'eaux usées
 - refolement eaux usées
 - réseau unitaire
 - refolement unitaire
 - réseau d'eaux pluviales
 - regard de visite
 - grille
 - avaloir
 - poste de refolement



**COMMUNAUTE D'AGGOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Direction de l'environnement
Service de l'eau et de l'assainissement

**Plan du réseau d'eaux usées -
Planche 3**

COMMUNE DE BOVES

Elaboré le 30/04/2019

Echelle 1:2000



Communauté d'Agglomération
d'Amiens Métropole

Service de l'Eau et de l'Assainissement

- Unité études -

Commune de Boves

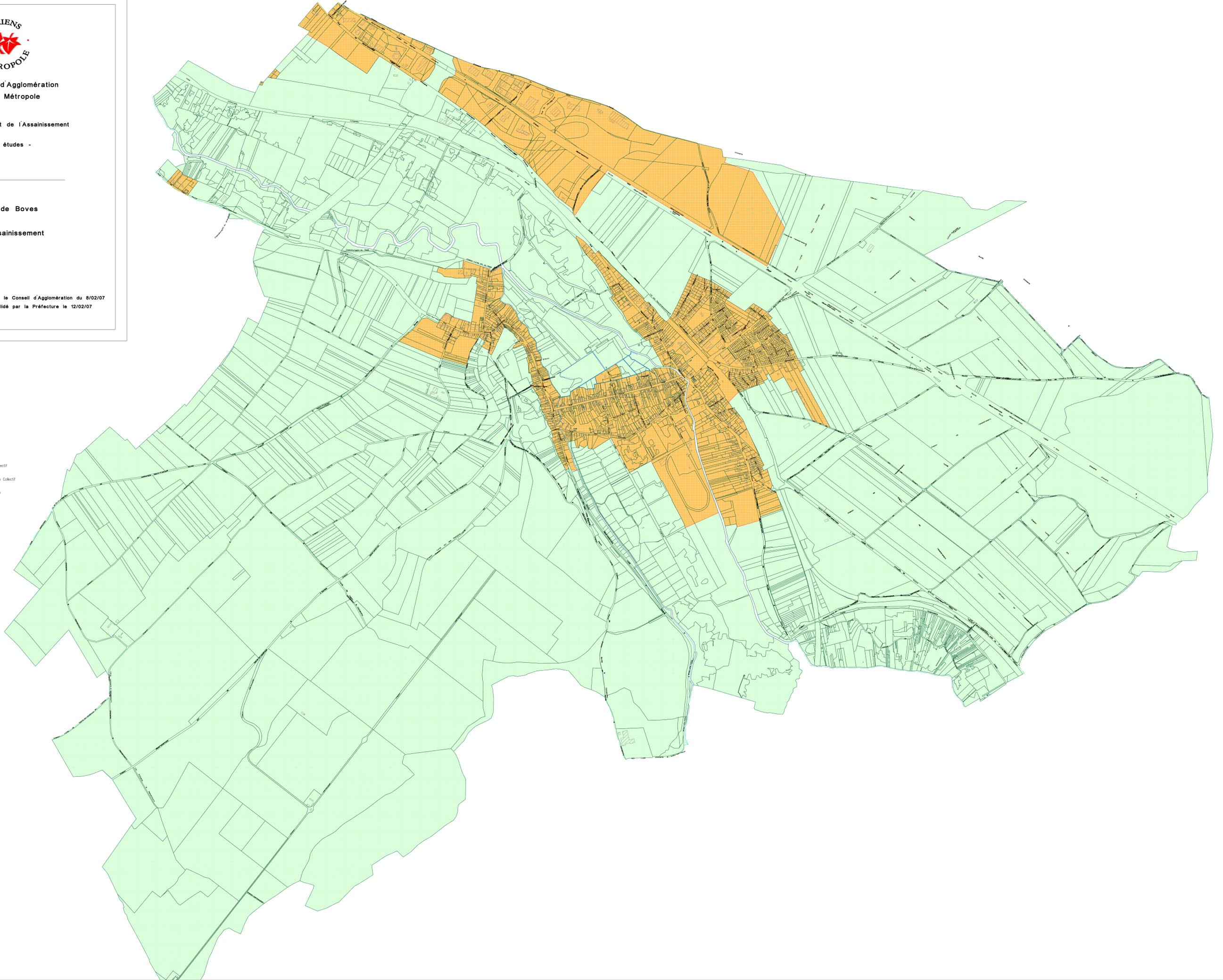
Zonage d'assainissement

Date : 23/03/2010
Cartographie : SC
Echelle : 1/7500

Vu le Conseil d'Agglomération du 8/02/07
Validé par la Préfecture le 12/02/07

LEGENDE

-  Assainissement Collectif
-  Assainissement Non Collectif
-  Limite de commune





Communauté d'Agglomération
d'Amiens Métropole

Service de l'Eau et de l'Assainissement

- Unité études -

Commune de Boves

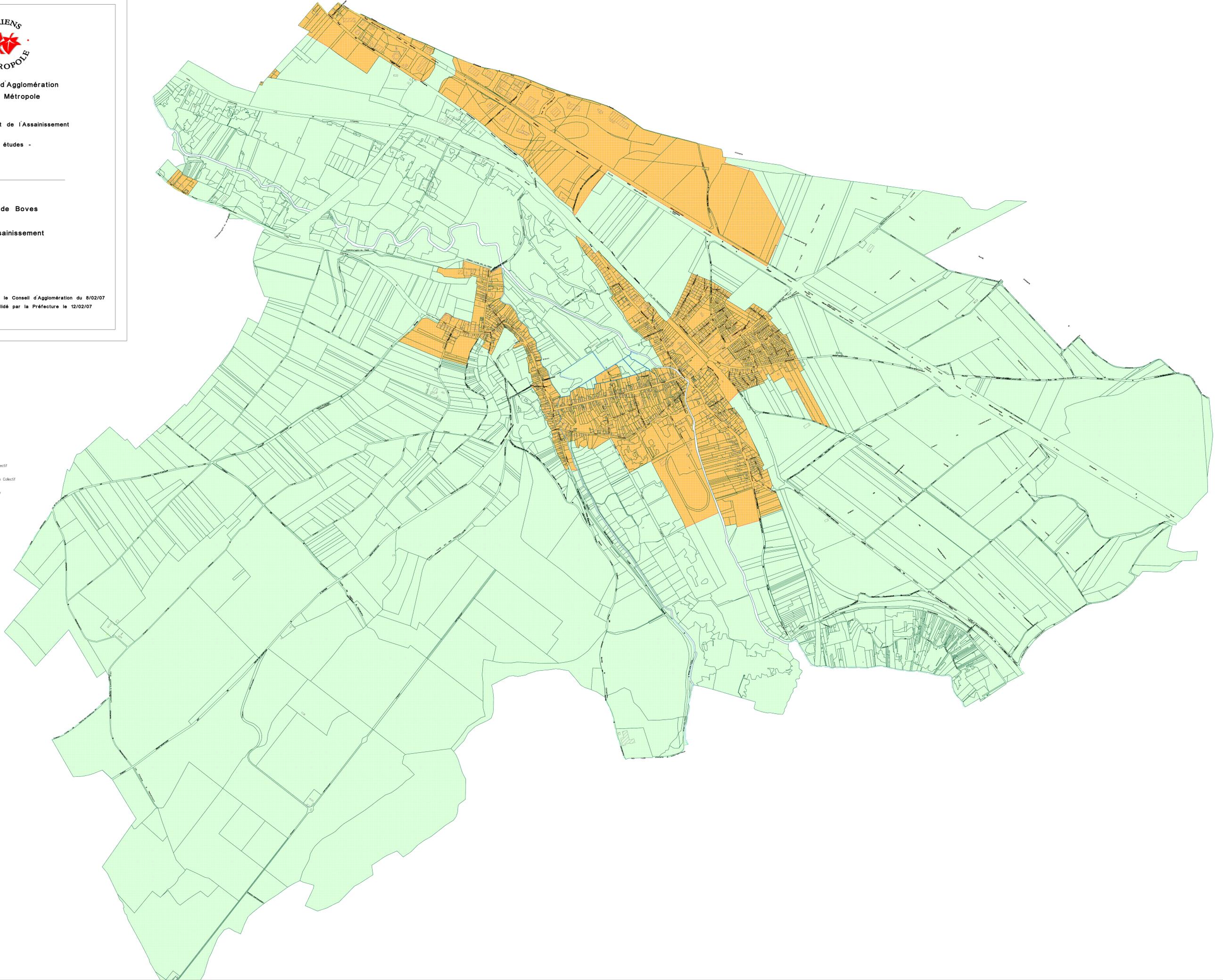
Zonage d'assainissement

Date : 23/03/2010
Cartographie : SC
Echelle : 1/7500

Vu le Conseil d'Agglomération du 8/02/07
Validé par la Préfecture le 12/02/07

LEGENDE

-  Assainissement Collectif
-  Assainissement Non Collectif
-  Limite de commune



Nombre de Conseillers en exercice : 100
Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens
Métropole et adressée aux Conseillers) : 2 février 2007
Début de la séance : 20 h 07
Fin de la séance : 21 h 09
Nombre de votants : 94

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 8 février 2007
sera affiché au siège d'Amiens Métropole le 16 février 2007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 8 février 2007

Présidée par : M. Gilles DE ROBIEN

Objet : 43 - Commune de Boves. Approbation des zonages d'assainissement des eaux
usées



MEMBRES PRESENTS :

MM. DE ROBIEN, MÉZIN, Mme BOUGON, MM. CHATEAUROUX, NOYELLE, DEVAUX, VÉRET, CAPART, THOREL, NEMITZ, QUEZIN, SAVREUX, YGOUF, DHEILLY, BASSET, LAMBERT, GALTIER, SANIER, Mme THIBAUT, MM. DIMPRE, GIROUDEAU, GERIN, ZITOUNI, VALARD, THUILOT, Mme DERAËVE, M. CANDELIER, Mme LASSALAS-RONXIN, MM. LAURENT, DELÉCOLLE, PARISOT, Mme COUINEAU, MM. FORÉ, CANDÈLA, THIÉFAINE, BAUER, DEBART, MILLE, Mme REYNAERT, MM. PICOT, ALARCON, CUVILLIER P., OGER, VAILLANT, BOCQUILLON, DUFLOUCQ, Mmes DABONNEVILLE, LHEUREUX, MM. CORDIER, DHORNE, JARDÉ, Mme GRIFFOIN, M. MEULIN, Mmes LE CLERCQ, LEROUX-LEPAGE, M. DUFOUR, Mme PERNAUT, M. MAGNAUD, Mmes LANGLACÉ, FOURÉ, MM. JOVELET, DHONDT, NAVARRE, DEREUMAUX, PAILLARD, Mme PÉRON, MM. JAUNY, POULAIN, MERCUZOT, CUVILLIERS L., Mme JARDY, M. MIRA, Mme DELAHOUSSE, M. PROTIN, Mmes WACHTER, DERIVERY, M. BOURGOIS, Mlles BROUTIN, ONISSAH.

MEMBRES EMPECHES :

M. BRUNET qui donne pouvoir à M. VALARD, M. HENNO qui donne pouvoir à Mme BOUGON, M. DEMOURY, M. GALLOIS qui donne pouvoir à Mme DERAËVE, Mme DEFRANCE qui donne pouvoir à M. ZITOUNI, Mme LATAPIÉ-CAPDERROQUE qui donne pouvoir à M. THUILOT, M. ROUSSEL, Mme PAPIN qui donne pouvoir à M. BOCQUILLON, M. DELARUE qui donne pouvoir à M. DEVAUX, M. CLAISSE qui donne pouvoir à Mme LASSALAS-RONXIN, M. DESSEAUX qui donne pouvoir à M. LAURENT, Mme FACHON, M. BOINET, M. LONG qui donne pouvoir à M. CORDIER, M. CARDON qui donne pouvoir à M. CUVILLIERS L., M. GIVRY, M. FRADCOURT qui donne pouvoir à M. THIÉFAINE, M. VANDENABEELE, M. BOUCHER qui donne pouvoir à Mme LANGLACÉ, M. GRUBIS qui donne pouvoir à M. OGER, M. DUFLOT qui donne pouvoir à Mme THIBAUT.

Mmes FOURÉ, GRIFFOIN et M. THOREL sont arrivés à 20 h 10 (point n°1), Mme DABONNEVILLE est arrivée à 20 h 11 (point n°1), MM. CORDIER et BOURGOIS sont arrivés à 20 h 28 (point n°10).

M. Philippe VERET donne lecture du rapport suivant

AMIENS METROPOLE

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

SEANCE DU 8 FEVRIER 2007

Point n°43

Objet :
Commune de Boves. Approbation des
zonages d'assainissement des eaux
usées.

La commune de BOVES a délimité sur son territoire les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées.
Ce zonage a été soumis à enquête publique du 4 septembre au 7 octobre 2006.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,

Vu la délibération du 18 mai 2006 proposant les zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Vu l'arrêté du Président d'AMIENS METROPOLE en date du 9 août 2006 soumettant le zonage d'assainissement à l'enquête publique,

Vu le procès verbal du Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable au dossier,

DELIBERE

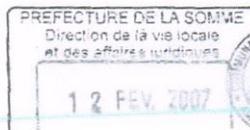
Article 1 : Le zonage d'assainissement d'eaux usées pour la commune de BOVES tel qu'il a été soumis à l'enquête publique est approuvé.

Article 2 : Conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier sera mis à disposition du public au Service de l'Eau et de l'Assainissement d'AMIENS METROPOLE, et la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 3 : Le Président a pouvoir pour signer tous actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement d'eaux usées.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,



Accepté à l'unanimité
Le Président,

Commune de BOVES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



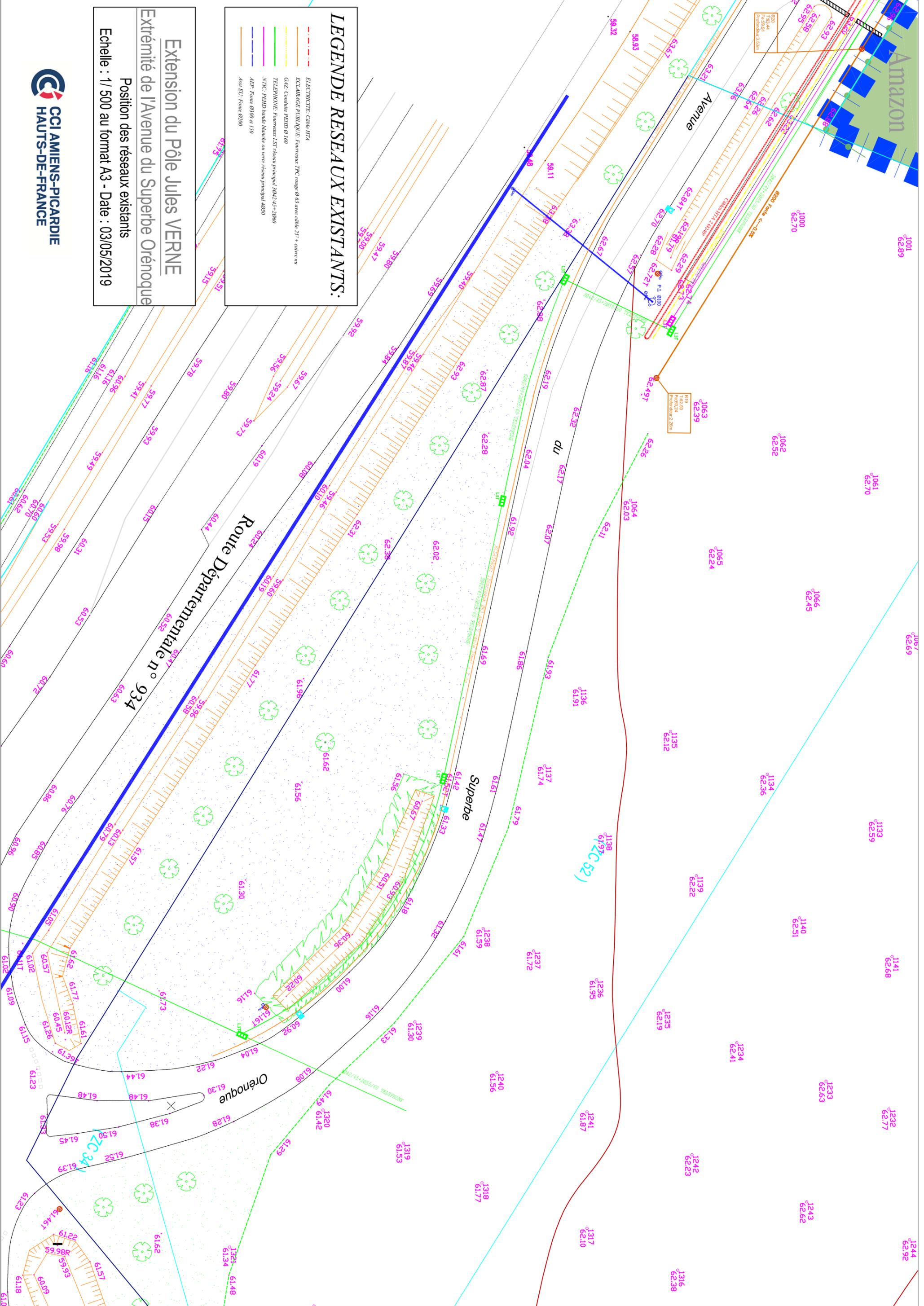
ANNEXES 6.2. ANNEXES SANITAIRES DOCUMENT APPROBATION

Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la date de
délibération du conseil municipal

Approbation

Vu pour être annexé à la date de
délibération du conseil municipal



LEGENDE RESEAUX EXISTANTS:

- ELECTRICITE: Cable HTA
- ECLAIRAGE PUBLIC: Fourniture 7Pc rouge Ø 63 avec câble 23" + entre fil
- GAZ: Combustif PEHD Ø 160
- TELEPHONE: Fourniture LST réseau principal 3042/45+2060
- NTIC: PEHD bande blanche ou verre réseau principal 4010
- AEP: Fonce Ø300 et 130
- Assi EU: Fonce Ø200

Extension du Pôle Jules VERNIE
Extrémité de l'Avenue du Superbe Orénoque
 Position des réseaux existants
 Echelle : 1/ 500 au format A3 - Date : 03/05/2019





Régularisation de la situation des canalisations existantes par la mise en place de servitudes légales sur la commune de Boves.

Service de l'eau et de l'assainissement d'Amiens Métropole
27/06/2019

Table des matières

1. Généralités	1
a. Définition des servitudes d'utilité publique (SUP)	1
b. Fondement juridique.....	1
c. Caractéristiques des servitudes (articles 688 et 689 du code civil)	2
d. Caractéristiques technique des servitudes de canalisation	2
2. Méthodologie de la mise en place des servitudes d'utilité publique pour les canalisations d'assainissement et d'eau potable pour la commune de Boves.....	3
3. Liste des parcelles concernées par une servitude d'utilité publique pour les canalisations d'assainissement et d'eau potable pour la commune de Boves.....	4
a. Parcelles concernées par une servitude de passage pour l'eau potable	4
b. Parcelles concernées par une servitude de passage pour les eaux usées	6
c. Parcelles concernées par une servitude de passage pour les eaux pluviales	8

1. Généralités

a. Définition des servitudes d'utilité publique (SUP)

Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable, d'évacuation d'eaux usées ou d'eaux pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, exceptés les cours et jardins attenant aux habitations.

La servitude donne à son bénéficiaire le droit :

- d'enfouir une ou plusieurs canalisations;
- d'essarter les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation;
- d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès;
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation (La date du commencement des travaux est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants 8 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux sauf en cas de force majeure type casse de conduite pouvant entraîner des dégâts sur les biens et les personnes.

Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter des dits travaux. Les propriétaires et leurs ayants droit doivent s'abstenir de nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

b. Fondement juridique

Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales).

- Loi n°62-904 du 4 août 1964,
- Décret n° 64-153 du 15 février 1964,
- Circulaire n°A 2/1/43 du 24 février 1965,
- Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974 concernant la communication aux D.D.E. des servitudes relevant du ministère de l'agriculture,
- Ministère de l'agriculture (Code Rural L152-1 et L152-2),
- Ministère de l'intérieur (Code civile article 688 et 689).

c. Caractéristiques des servitudes (articles 688 et 689 du code civil)

La servitude continue : Son usage est continu et elle s'exerce toute seule, sans l'intervention de l'Homme.

La servitude discontinue: Son exercice suppose une intervention humaine : droit de passage, de puisage, de lavage ...

La servitude apparente : Elle se remarque par la présence d'un ouvrage concret et apparent (la présence d'un regard visible ne suffit pas à considérer qu'une canalisation est apparente).

La servitude non apparente : Elle ne présente aucun signe extérieur mais elle comporte des obligations (interdiction de construire sur une partie d'un terrain).

Eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales
Discontinue et non apparente	Discontinue et non apparente	Continue et non apparente

d. Caractéristiques technique des servitudes de canalisation

- Droit pour le bénéficiaire d'enfouir dans une bande de terrain de 3 mètres maximum une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 1 mètre (et 1.20 m sous voirie) devant être respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux
- Droit pour le bénéficiaire d'essarter dans la bande de terrain mentionnée ci-dessus, ou dans une bande plus large déterminée par arrêté préfectoral, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des canalisations.
- Droit pour le bénéficiaire et les agents de contrôle de l'administration d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie.
- Droit pour le bénéficiaire d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation à condition d'en prévenir les personnes exploitant les terrains.

2. Méthodologie de la mise en place des servitudes d'utilité publique pour les canalisations d'assainissement et d'eau potable pour la commune de Boves.

Les conduites traversant des parcelles privées ont été identifiées, puis recensées (*Cf plan servitude de passage*). La représentation graphique de ces conduites est illustrée dans la figure suivante :

Légende

	RESEAU EAU POTABLE
	RESEAU EAUX PLUVIALES
	RESEAU EAUX USEES

Au vu des profondeurs et des diamètres des conduites d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de la commune, une emprise de 5 mètres est établie afin de permettre les interventions de maintenance sur les réseaux.

3. Liste des parcelles concernées par une servitude d'utilité publique pour les canalisations d'assainissement et d'eau potable pour la commune de Boves.

a. Parcelles concernées par une servitude de passage pour l'eau potable

SECTION	PARCELLE	LARGEUR	ADRESSE
AB	518	5m	RD935
AC	3	5m	RD935
AC	36	5m	RD936
AD	189	5m	Rue Gaston Lecomte
AI	214	5m	Allée Du Stade
AI	628	5m	Allée Du Stade
AK	288	5m	Hameau De L'aiguillere
AO	220	5m	Rue Du Onze Novembre
AO	406	5m	Rue De Corbie
P	240	5m	RD116
P	359	5m	Rue Des Coccinelles, Rue Des Libellules
Z	729	5m	Route De Glisy
Z	736	5m	Rue Du Comte Robert 1er
Z	742	5m	Impasse Des Alouettes
Z	550	5m	RD935
Z	645	5m	Rue Du Capitaine Hatteras
Z	793	5m	Rue De L'île Mystérieuse
Z	828	5m	Rue De L'île Mystérieuse
Z	396	5m	Rue De L'île Mystérieuse
Z	707	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	706	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	781	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	618	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	763	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	320	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	787	5m	Rue De L'île Mystérieuse
Z	416	5m	Boulevard Michel Strogoff

Z	417	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	705	5m	Avenue Phileas Fogg
Z	657	5m	Avenue Phileas Fogg
ZB	161	5m	Rue Du Comte Enguerrand
ZB	122	5m	Rue Du Comte Enguerrand
ZB	179	5m	Impasse Des Coquelicots
ZC	58	5m	RD934
ZC	62	5m	Avenue Du Superbe Orénoque
ZC	52	5m	RD934

b. Parcelles concernées par une servitude de passage pour les eaux usées

SECTION	PARCELLE	LARGEUR	ADRESSE
AC	222	5m	Rue Du Marais
AC	25	5m	Rue Du Marais
AC	198	5m	Rue Du Marais
AC	207	5m	Chemin De La Gendarmerie
AD	305	5m	Rue Gaston Lecomte
AD	354	5m	Rue Gaston Lecomte
AI	322	5m	Rue Des Ecluses
AK	252	5m	RD90
AK	249	5m	RD90
AK	250	5m	RD90
AK	214	5m	Rue Montdidier
AK	288	5m	Hameau De L'aiguillere
AK	275	5m	Rue Montdidier
AM	36	5m	Chemin Du Stade
AM	31	5m	Allée Du Stade
AM	33	5m	Allée Du Stade
AM	32	5m	Allée Du Stade
AO	246	5m	Rue De Corbie
AO	228	5m	Rue Du Onze Novembre
AO	226	5m	Rue Du Onze Novembre
AO	210	5m	Rue Du Huit Mai 1945
P	359	5m	Rue Des Coccinelles, Rue Des Libellules
Z	853	5m	Rue Du Comte Robert 1er
Z	736	5m	Rue Du Comte Robert 1er
Z	548	5m	RD935
Z	787	5m	Rue De L'île Mystérieuse
Z	550	5m	RD935
Z	552	5m	RD935
Z	554	5m	RD934
Z	556	5m	RD934

Z	549	5m	RD934
Z	545	5m	RD935
Z	542	5m	RD935
Z	559	5m	RD935
Z	646	5m	RD935
Z	645	5m	Rue Du Capitaine Hatteras
Z	793	5m	Rue De L'île Mystérieuse
Z	503	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	501	5m	Rue Des Indes Noires
Z	500	5m	Rue Des Indes Noires
Z	703	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	705	5m	Avenue Phileas Fogg
Z	657	5m	Avenue Phileas Fogg
Z	629	5m	Rue Du Capitaine Nemo
Z	628	5m	Rue Du Capitaine Nemo
ZB	161	5m	Rue Du Comte Enguerrand
ZB	122	5m	Rue Du Comte Enguerrand
ZC	60	5m	RD934
ZC	58	5m	RD934
ZC	55	5m	RD934
ZC	57	5m	RD934
ZC	62	5m	Avenue Du Superbe Orénoque
ZC	52	5m	RD934

c. Parcelles concernées par une servitude de passage pour les eaux pluviales

SECTION	PARCELLE	LARGEUR	ADRESSE
AB	717	5m	Rue Henry Barbusse
AB	724	5m	Rue Henry Barbusse
AB	738	5m	Rue Henry Barbusse
AC	94	5m	Voie Communale N°2 - Chemin Du Rade
AC	207	5m	Chemin De La Gendarmerie
AC	56	5m	Rue Des Déportés Résistants
AC	191	5m	Rue Des Déportés Résistants
AD	175	5m	Rue Manassées Barbier
AH	260	5m	Place Amiral Courbet
AI	322	5m	Rue Des Ecluses
AI	344	5m	Rue Des Ecluses
AK	214	5m	Rue Montdidier
AK	288	5m	Hameau De L'aiguillere
AK	287	5m	Hameau De L'aiguillere
AK	213	5m	RD90
AK	251	5m	RD90
AK	275	5m	Rue Montdidier
P	359	5m	Rue Des Coccinelles, Rue Des Libellules
Z	853	5m	Rue Du Comte Robert 1er
Z	736	5m	Rue Du Comte Robert 1er
Z	558	5m	RD935
Z	540	5m	RD935
Z	559	5m	RD935
Z	646	5m	RD935
Z	647	5m	RD935
Z	645	5m	Rue Du Capitaine Hatteras
Z	793	5m	Rue De L'île Mystérieuse
Z	787	5m	Rue De L'île Mystérieuse
Z	644	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	668	5m	Boulevard Michel Strogoff

Z	671	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	734	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	667	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	666	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	664	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	703	5m	Boulevard Michel Strogoff
Z	705	5m	Avenue Phileas Fogg
Z	657	5m	Avenue Phileas Fogg
Z	627	5m	Rue Du Capitaine Nemo
Z	626	5m	Rue Du Capitaine Nemo
Z	695	5m	RD934
Z	694	5m	RD934
ZB	161	5m	Rue Du Comte Enguerrand
ZB	122	5m	Rue Du Comte Enguerrand
ZC	62	5m	Avenue Du Superbe Orénoque
ZC	55	5m	RD934
ZC	52	5m	RD934